Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251218-D2025-404-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA SOUSCRIPTION DE LA SOLUTION LOGICIELLE MA-IA UTILISANT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA SOCIETE PYXIS SUPPORT AVEC LA CENTRALE D'ACHAT UGAP
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2025-350 DU 04 DÉCEMBRE 2025)
1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP/NO
N°D2025-404

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2025-350 du 04 décembre 2025 relative à la souscription de la solution logicielle MA-IA avec la société PYXIS SUPPORT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 22 347,59 € HT et pour une durée d'un an ferme,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *la proposition de devis complémentaire de la centrale d'achat UGAP pour la solution MA-IA s'agissant de la formation continue,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la vie institutionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite innover dans l'exercice de ses missions liées à la commande publique,
Considérant que la solution logicielle MA-IA, utilisant l'intelligence artificielle, facilite les recherches et propose des fonctionnalités permettant de moderniser les usages métier,
Considérant que cette solution permet notamment de disposer de millions de données de façon structurée afin d'effectuer du "sourcing" et du parangonnage et permet ainsi d'accompagner efficacement la rédaction des contrats de la commande publique,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à la souscription du logiciel MA-IA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251218-D2025-404-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025

Considérant que par la décision du Président n°D2025-350 du 04 décembre 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a procédé à la souscription de la solution logicielle MA-IA avec la société PYXIS SUPPORT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 22 347,59 € HT et pour une durée d'un an ferme,

Considérant que la décision précitée ne prévoyait pas de formation continue nécessaire à la bonne utilisation de la solution logicielle,

Considérant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à la souscription du logiciel MA-IA, pour un montant de 23 487,77 € HT décomposé comme suit :

- souscription pour sept (7) licences pour un montant de 22 347,59 € HT,
- formation continue pour un montant de 1 140,18 € HT,

et pour une durée d'un an ferme,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER la décision du Président n°D2025-350 du 04 décembre 2025 relative à la souscription de la solution logicielle MA-IA avec la société PYXIS SUPPORT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 22 347,59 € HT et pour une durée d'un an ferme.

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER À LA SOUSCRIPTION de la solution logicielle MA-IA avec la société PYXIS SUPPORT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 23 487,77 € HT décomposé comme suit :

- souscription pour sept (7) licences pour un montant de 22 347,59 € HT,
- formation continue pour un montant de 1 140,18 € HT,

et pour une durée d'un an ferme.

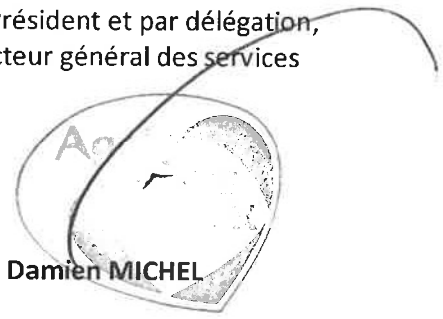
ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services



Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 décembre 2025